**Intégration des administrations provinciales et locales**

**dans les processus de l’onss**

Madame, Monsieur,

Depuis la fusion entre l'ONSS et l'ORPSS, des processus distincts coexistent encore pour la gestion des employeurs historiquement enregistrés à l’ONSS et la gestion des administrations provinciales et locales (APL).

C’est pourquoi l’ONSS a lancé un projet - baptisé DUNIA[[1]](#footnote-1) - qui vise l’intégration des APL dans les **processus existants de l’ONSS à partir du 1er janvier 2022.** Cette intégration se fera concrètement comme suit :

* La **période jusqu'au 31 décembre 2021 inclus** sera gérée dans les **applications ex-ORPSS**. Ces anciennes applications cesseront à terme de fonctionner. La durée et les modalités précises de leur maintenance doivent encore être déterminées.
* La **période à partir du 1er janvier 2022** sera gérée dans les **applications de l'ONSS**.

Afin de limiter l’impact sur le monde extérieur, les applications existantes de l’ONSS seront uniquement adaptées là où nécessaire, pour permettre la gestion des dispositions réglementaires propres au secteur public local.

Vous retrouverez ci-après un aperçu de toutes les informations utiles connues à ce jour.

**Si vous travaillez avec un prestataire de services**, celui-ci est étroitement impliqué dans la réalisation de ce projet et a également reçu les informations reprises ci-après.

**Nouveau numéro ONSS**

Pour permettre l’intégration des APL dans les processus existants de l’ONSS, **notre Office** attribuera à chaque **APL active** un **nouveau numéro ONSS valable à partir du 1er janvier 2022**.

En pratique :

* votre **numéro ex-ORPSS actuel** restera valable pour toutes les actions relativesà lapériode allant **jusqu'au 31 décembre 2021 inclus** ;
* votre **nouveau numéro ONSS** devra être utilisé pour toutes les actions relatives à la période **à compter du 1er janvier 2022**.

Aux alentours du mois de septembre ou octobre 2021, vous recevrez un courrier vous communiquant votre nouveau numéro ONSS et toutes les modalités pratiques y afférentes. Si vous travaillez avec un prestataire de services, celui-ci recevra également ces informations.

Quant à votre **numéro d'entreprise** (numéro BCE), il **ne changera pas** à partir du 1er janvier 2022.

**Transfert de vos données vers votre nouveau numéro ONSS**

Vos données enregistrées à l’ONSS devront être transférées de votre ancien numéro matricule vers le nouveau. **Ce transfert sera entièrement réalisé par l’ONSS** (en collaboration avec votre éventuel prestataire de services) ; **vous ne devrez donc rien faire**. Ceci concerne :

* vos **accès** aux services en ligne sécurisés de l’ONSS sur le portail de la sécurité sociale ;
* vos déclarations **Dimona actives** qui se prolongent au-delà du 31 décembre 2021[[2]](#footnote-2) ;
* vos éventuels **mandats** avec un prestataire de services enregistrés dans Mahis[[3]](#footnote-3).

Ces opérations seront réalisées fin 2021/début 2022. Vous recevrez de plus amples informations à ce moment.

**Impacts sur vos déclarations**

Les déclarations Dimona, DmfA et DRS se déclinent pour l’instant en une version ONSS et une version ex-ORPSS. **À partir du 1er janvier 2022, vous** (ou votre prestataire) **devrez utiliser leur version ONSS[[4]](#footnote-4)**.

Vous pourrez toutefois toujours compter sur votre **personne de contact habituelle** à l’ONSSpour vous accompagner dans ces changements !

Dimona (déclaration des entrées et sorties de service)

À partir du 1er janvier 2022, vous devrez utiliser **en l’état la version ONSS** de Dimona. Vous y serez cependant vite familiarisé, puisque la **version** **ex-ORPSS** actuelleest **quasiment identique** à celle de l’ONSS[[5]](#footnote-5).

DmfA (déclaration trimestrielle des données de rémunérations et de temps de travail)

La DmfA (= version ONSS)sera **légèrement adaptée** pour permettre la gestion correcte des **spécificités du secteur public local**. L’ONSS travaille dans ce cadre en étroite collaboration avec les principaux prestataires de services, pour s’assurer de la faisabilité des solutions envisagées.

Si vous introduisez vous-mêmes vos déclarations DmfA, vous recevrez toutes les explications nécessaires dans le courant de l’année 2021 (voir ci-après).

DRS (déclaration des risques sociaux)

Les changements au niveau de la DRS sont encore en cours d’analyse et feront l’objet d’une **communication ultérieure**.

**Paiement des cotisations**

Toutes les informations utiles concernant les **modalités de paiement des cotisations** (provisions, soldes, factures…) vous seront aussi **communiquées ultérieurement**.

**Informations complémentaires**

Pour permettre aux prestataires de services, fournisseurs de logiciels et développeurs propres d’adapter à temps et correctement leurs programmes informatiques, l’ONSS organisera plusieurs sessions d’information pour eux durant l’année.

Vous introduisez vous-mêmes vos déclarations via les canaux web ? Des actions de communication ciblées seront réalisées après l’été.

Dans les mois à venir, l’ONSS prévoit également de mettre de la documentation complémentaire à votre disposition (ex : FAQ). Nous ne manquerons pas de vous en avertir.

**Des questions ?**

Si vous travaillez avec un prestataire de services, nous vous invitons à le contacter pour toute question technique.

Pour toute autre question, n’hésitez pas à nous envoyer un mail à l’adresse [dunia@onss.fgov.be](mailto:dunia@onss.fgov.be).

1. Déclaration UNIforme – UNIforme Aangifte [↑](#footnote-ref-1)
2. Pour les périodes Dimona qui se prolongent au-delà du 31/12/2021, une Dimona OUT sera effectuée sous le numéro ex-ORPSS avec date de fin au 31/12/2021 et une Dimona IN sera ensuite introduite sous le nouveau numéro ONSS avec date de début au 1/1/2022. [↑](#footnote-ref-2)
3. Les mandats qui se prolongent au-delà du 31/12/2021 seront clôturés sous le numéro ex-ORPSS avec date de fin au 31/12/2021 et recréés sous le nouveau numéro ONSS avec date de début au 1/1/2022. [↑](#footnote-ref-3)
4. Toute déclaration relative à une période antérieure au 1er janvier 2022 se fera encore dans la version ex-ORPSS. Toute déclaration relative à une période à partir du 1er janvier 2022 devra se faire dans la version ONSS. [↑](#footnote-ref-4)
5. Seul changement notable : le type de travailleur TEA, utilisé actuellement pour la déclaration des membres du personnel d’un établissement d'enseignement, ne sera pas repris dans la version ONSS de Dimona. Ces travailleurs devront par conséquent être déclarés sous le type de travailleur OTH à partir du 1er janvier 2022. [↑](#footnote-ref-5)